

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### PREAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- Monsieur Xavier Morellec ;
- Monsieur Michel Leroux ;

ET

- La ville de Paimpol, représentée par sa Maire, Madame Fanny Chappé autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ...
- La Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau en date du ...

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement « création de lots à bâtir » et sis, parcelles cadastrées section AW n°0123 et 0124, situées chemin de Lostang sur la commune de Paimpol.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Travaux d'aménagement et de voirie – Chemin de Lostang dont le coût total est de 36 936.00 € HT pour les travaux et 2 261.16 € TTC pour la maîtrise d'ouvrage, soit un coût total de 46 539.36 € TTC;
- Extension du réseau d'eaux usées dont le coût total est de 77 901,35 € HT, soit 93 481.62 € TTC.

Le coût total des équipements publics est de 140 020,98 € TTC.

### ARTICLE 2

Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à effectuer les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2033.

### ARTICLE 3

Monsieur Xavier MORELLEC s'engage à verser à la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins de XXX sur les XXX futures constructions à édifier et ce conformément au périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Monsieur Michel LEROUX s'engage à verser à la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins de XXX sur les XXX futures constructions à édifier et ce conformément au périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

La fraction totale des participations est fixée à 50 % du coût total des aménagements de voirie et 100% des frais d'extension de réseau.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Xavier MORELLEC et M. Michel LEROUX s'élève à 116 751.30€ TTC.

#### **ARTICLE 4**

La Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux autorisé, par délibération du bureau communautaire du 14 décembre 2021, à approuver le versement à la Ville de Paimpol (maître d'ouvrage des travaux de voirie) d'une contribution de 23 269,686 € TTC, et à imputer la dépense sur le budget principal de Guingamp Paimpol Agglomération.

#### **ARTICLE 5**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe.

#### **ARTICLE 6**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur Xavier MORELLEC et M. Michel LEROUX s'engagent à procéder au paiement de la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En un versement, au plus tard à l'achèvement des travaux de construction.

#### **ARTICLE 7**

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de dix ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- En mairie de Paimpol,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération (11 Rue de la Trinité à Guingamp).

#### **ARTICLE 8**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage des mentions de sa signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté :

- En mairie de Paimpol,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération (11 Rue de la Trinité à Guingamp).

#### **ARTICLE 9**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Monsieur Xavier MORELLEC et M. Michel LEROUX sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions

compétentes.

## **ARTICLE 10**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Guingamp, le :  
En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'agglomération Guingamp-  
Paimpol Agglomération,

**Le Président,  
Vincent LE MEAUX**

**Xavier MORELLEC**

Pour la Maire de Paimpol,

**La Maire,  
Fanny CHAPPÉ**

**M. Michel LEROUX**

### Pièces jointes :

- 1 – Extrait cadastral
- 2 – Plan
- 3 – Devis travaux de voirie
- 4 – Devis Extension de réseau d'eaux usées